

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Préalable à la délivrance du permis de construire



Projet « Aréna – Porte de la Chapelle » - Paris 18^{ème} arrondissement

Du lundi 26 avril 2021 à 8h30 au dimanche 30 mai 2021 à 23h59

Par arrêté municipal en date du 24 mars 2021, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP

La participation du public par voie électronique a pour objet **la demande de permis de construire PC 075 118 20 V0049** déposée le 18 décembre 2020 auprès des services de la Ville de Paris par le Délégué Général adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands événements de la Ville de Paris, concernant le projet de construction d'un bâtiment à R+6 sur 1 niveau de sous-sol, pour une surface créée de 26.405 m², situé au 10, avenue de la Porte de la Chapelle dans le 18^{ème} arrondissement de Paris. Le bâtiment comporte une salle principale de 8.000 places environ en configuration basketball et de 9.000 places en configuration concert, un premier gymnase doté d'un terrain de 44 x 24 m, un second gymnase doté d'un terrain de 44 x 26 m et d'une tribune de 750 places, un programme de locaux complémentaires à aménager par l'exploitant ainsi qu'un parking en sous-sol de 202 places véhicules légers et de 200 places motos.

L'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes, fait partie des sites nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La participation du public par voie électronique est organisée conformément à l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement. La CNDP a ainsi désigné M. François NAU en qualité de garant de cette procédure.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique ainsi qu'un registre dématérialisé - sur lequel le public pourra déposer des observations, les consulter, et prendre connaissance des réponses de la Ville de Paris - seront disponibles sur le site dédié <http://arena.participationdupublic.net>

Pendant la durée de la participation du public, à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin (horaires d'accès : <https://www.mairie18.paris.fr>) seront disponibles :

- Le dossier de participation du public par voie électronique sur support papier,
- Une borne informatique permettant un accès au dossier sous forme dématérialisée et le dépôt d'observations sur le registre dématérialisé.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Le dossier de permis de construire ;
- L'étude d'impact actualisée du projet ;

- L'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) consultable sur le site <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr> ;

- Un mémoire en réponse de la Ville de Paris à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

- Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par mail à l'adresse DU-BSJ-procedureslegales@paris.fr ou par courrier : Direction de l'Urbanisme – Sous-direction des Ressources - Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13.

Toutes observations ou questions – ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises – peuvent être adressées au garant par courriel : francois.nau@garant-cndp.fr

Une synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par le garant, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE.

Cette synthèse sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur Paris.fr

Deux réunions publiques se tiendront par voie dématérialisée ou en présentiel si les contraintes sanitaires le permettent :

- **Réunion de présentation du projet, le lundi 10 mai 2021 à 18h30**
- **Réunion de restitution de la participation du public, le mercredi 30 juin 2021 à 18h30**

Les informations pratiques seront disponibles sur les sites internet : paris.fr ; mairie18.paris.fr et <http://arena.participationdupublic.net>

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.